

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

TRIIDI 23 Vendémiaire.

(Ère vulgaire)

Mardi 14 Octobre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est *actuellement* établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, RUE DES MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Brumaire, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption. Ils sont également invités à s'adresser *directement* au bureau des Nouvelles Politiques, rue des Moulins, n^o. 500, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, & à des plaintes multipliées que le bureau ne mérite point.

ANGLETERRE.

De Londres, le 21 septembre.

Il paroît une instruction du roi, datée de Saint-James, du 18 août, adressée à tous les commandans des vaisseaux de guerre & aux croiseurs qui ont des lettres de marque contre la France; elle est ainsi conçue :

« Par un article de notre instruction aux commandans de nos vaisseaux de guerre & aux croiseurs qui ont des lettres de marque contre la France, donné en notre cour de Saint-James, le 8 juin de l'année 1793; nous avons jugé à propos de déclarer qu'il seroit permis d'arrêter & de détruire tous les bâtimens chargés en tout ou en partie de grains, farine & vivres pour quelques ports de France ou des ports occupés par les armées françaises, & de les envoyer en tel port que l'on jugeroit convenable, afin que ces grains, vivres & farines pussent être achetés par notre gouvernement, & les bâtimens être relâchés ensuite de cet achat; ou que les maîtres de ces bâtimens, en donnant une caution convenable pour être autorisés par notre cour d'amirauté, pourroient disposer de leur cargaison dans les ports des puissances nos alliées. Ne jugeant plus à propos de continuer pour le moment, l'achat desdites cargaisons pour notre gouvernement, nous révoquons le susdit article, jusqu'à nouvel ordre, & déclarons qu'il n'aura plus lieu: mais nous ordonnons à tous les commandans de nos vaisseaux de guerre, & à tous les croiseurs, d'observer soigneusement les autres

articles de ladite instruction, ainsi que toutes les instructions que nous avons données, & qui conserveront leur force ».

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 17 vendémiaire (huit octobre vieux style).

Les Autrichiens continuent leur retraite vers Cologne & le Rhin, & l'on espère que bientôt ils auront mis ce fleuve entre les républicains & eux: l'arrière-garde de l'armée ennemie a été atteinte dans les environs de Bergheim, par un gros corps de troupes légères de l'armée du général Jourdan; il s'est engagé alors différentes escarmouches très-vives, dans lesquelles la cavalerie républicaine s'est beaucoup distinguée; les fameux dragons de Latour & les hussards de Barco ont particulièrement souffert dans ces petites affaires. Il semble que les Autrichiens auroient encore le dessein de se défendre derrière une rivière qui coule à Bergheim, & qui, par sa position en demi-cercle devant le Rhin, offre encore une position assez favorable; mais les vainqueurs des rochers du Limbourg & des retranchemens de la Roër, ne seront probablement point arrêtés par des obstacles aussi légers.

Parmi les différens objets pris par les troupes républicaines, dans les dernières affaires avec l'armée autrichienne, se trouvent un grand nombre de voitures d'officiers allemands, qui ne sont point habitués à faire la campagne à pied comme les anciens Romains & comme

les Français d'a-présent. Toute la musique du régiment de Beaulieu a été faite aussi prisonnière, & les républicains l'ont fait servir à célébrer leurs victoires; ce qui étoit assez plaisant.

La nombreuse garnison qui défend Mastricht vient encore de faire une sortie des plus vives sur les assiégés; l'ennemi attaquoit à-la-fois par plusieurs côtés les retranchemens & les batteries que l'on étoit occupé à perfectionner; mais malgré tous ses efforts pour tâcher de les détruire, il fut si vertement repoussé, qu'il rentra dans la place après avoir essuyé une perte très-considérable.

Quant au siège de Bois-le-Duc, les ouvrages y ont été tellement accélérés, que le feu des batteries & le bombardement se fait sans interruption & avec un effet vraiment terrible pour les assiégés.

Les représentans de la république française s'occupent sans relâche actuellement, de deux objets également importants: le premier, est la rentrée de toutes les sommes imposées dans chaque ville de la Belgique. Ces sommes forment un total de 60 millions en numéraire; le second est un recensement général de tout ce qui existe dans nos provinces, tant en bestiaux, vivres, que marchandises de toute espèce: tout ce qui ne sera pas reconnu nécessaire pour notre consommation sera acheté pour le compte de la république.

F R A N C E.

De Paris, le 23 vendémiaire.

Les derniers avis reçus de nos armées portent que les Prussiens se sont retirés entièrement au-delà du Rhin, du côté de Newstadt: ils laissent aussi Mayence à découvert & une grande partie du Palatinat. La terreur règne dans les armées des ennemis; les troupes refusent de combattre contre les défenseurs de la liberté.

On écrit du port de la Montagne que l'escadre de don Juan de Langara vient de se séparer de la division du commodore Hottam, pour retourner à Carthagene, & delà à Cadix. On assure qu'il a éclaté une grande mésintelligence entre les marins des deux nations.

On mande de Marseille que 105 conspirateurs ont été condamnés à mort. Cette ville jouit de la plus grande tranquillité: la société populaire ne s'agit plus au milieu des factions, des fureurs, des poignards & des proscriptions. On assure que, dans le tumulte qui a failli bouleverser cette grande ville, on avoit mis le feu à la maison du représentant du peuple Granet. Heureusement les bons citoyens sont parvenus à l'éteindre,

On parle d'un plénipotentiaire espagnol, arrivé à Paris pour demander la paix au nom de sa cour: on va jusqu'à nommer celui qu'on dit chargé de cette mission. Nous ne garantissons pas la vérité de cette nouvelle.

Le comité de sûreté générale poursuit avec activité les agitateurs des sections, & tous ceux qui cherchent à propager le système sanguinaire de Robespierre. Un grand nombre de citoyens, d'anciens membres des comités révolutionnaires supprimés, ont été arrêtés. On remarque parmi eux Lacombe, membre des Jacobins; Mamin; & Bandouin, imprimeur de la convention nationale.

On a trouvé avant-hier matin, dans les latrines de la maison des Invalides, un militaire poignardé & baigné dans son sang. Sur-le-champ tous ceux qui habitent cet hospice ont été consignés: on n'a point encore découvert les auteurs de cet assassinat.

Les sections de Paris ont présenté tour-à-tour à la convention les expressions de leur reconnaissance sur la dernière adresse au peuple français. Cet écrit en effet annonce à la nation que l'époque de sa tranquillité & de son bonheur approche; il lui donne la certitude que ses représentans ne se reposeront que sur eux-mêmes du soin de réunir dans leur main toutes les branches de l'administration, & que leur volonté constante repoussera les mains hardies ou téméraires qui voudroient entraver la marche du gouvernement révolutionnaire.

Le peuple françois connoit enûn, après diverses expériences fatales, que les factieux qui sous le masque du patriotisme ont travaillé à altérer sa confiance envers la convention, ne travailloient que pour eux-mêmes, & que chaque calamité de détail qu'il a éprouvée a été l'ouvrage de quelque faction ou de quelque ambition particulière.

Ce sont de véritables conspirateurs que ces prétendus citoyens qui disent que la souveraineté du peuple existe dans chaque fraction de ce même peuple; car si une portion du peuple pouvoit être le souverain, une autre pourroit l'être de même, & du choc de toutes ces souverainetés prétendues naitroit un état habituel de guerre bien contraire au bonheur général de tous. Remontons aux principes, & nous verrons que dans un gouvernement représentatif c'est la représentation nationale qui forme seule le peuple souverain. Alors plus de querelles, plus de débats, chaque portion du peuple représenté conservera le droit imprescriptible de présenter ses observations, ses desirs, ses besoins à cette représentation, & ses décisions deviendront des loix générales. Le représentant Lambert, dans sa lettre à la convention, étoit pénétré de cette grande vérité lorsqu'il lui mandoit:

1°. Que le véritable sens, la seule acception du mot *peuple* est la collection générale de tous les individus qui forment un corps social & qui vivent sous les mêmes loix;

2°. Que le mot *peuple*, dont on est presque forcé de se servir en bien des circonstances pour exprimer la totalité des citoyens qui composent telle commune, telle assemblée, &c., n'est dans le fait qu'une *section du peuple*, en quelque nombre que soient les citoyens, & qui ne peut être entendu que comme une expression vulgaire & habituelle, comme lorsqu'on dit que le soleil *se leve, se couche*, quoiqu'il soit très-vrai qu'il n'y a ni soleil levant, ni soleil couchant;

3°. Enfin que c'est au peuple seul, pris collectivement, qu'appartient la vraie souveraineté, d'où il résulte que le souverain est essentiellement un & indivisible; qu'il n'est qu'un être purement métaphysique, c'est-à-dire, l'expression de la volonté générale; & que s'il en étoit autrement, nous aurions quarante mille souverains en France, autant que de communes.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Du 22 vendémiaire.

Cyr-Salm Hegesipe Hennet, 38 ans, né à Bavay, département du Nord, lieutenant de la ci-devant prévôté

de Bavay, membre du comité révolutionnaire de Char-
renton, près Paris, accusé d'avoir entretenu des intelli-
gences & correspondances avec les despotes coalisés & les
émigrés, tendantes à leur procurer des secours en hommes
& en argent, à favoriser le progrès de leurs armes sur le
territoire françois, à l'effet de rétablir le despotisme;
d'être sorti à différentes époques du territoire françois,
ces faits n'étant pas constans, a été acquitté & mis en
liberté.

SALLE ÉGALITÉ.

Du même jour.

Lazare Colas, 43 ans, né à Toulon, district de Cha-
rolles, dép. de Saône & Loire, maçon à Issy-la-Mon-
tagne, ci-devant Issy-l'Évêque, même département;

Etienne Lapetite, 38 ans, né & demeurant à Issy-la-
Montagne, charpentier;

Jacques Frappé, 30 ans, né à Hussy, dist. de Bellevue-
les-Bains, journalier à Issy-la-Montagne;

Colas & Lapetite, accusés de manœuvres pratiquées
& de propos tenus à Issy-la-Montagne, tendans à l'avi-
lisement des autorités constituées, à empêcher l'exécution
des réquisitions en grains pour la subsistance des
armées, &c, mais ne l'ayant pas fait avec des intentions
contre-révolutionnaires;

Frappé, accusé mais non convaincu de ces mêmes dé-
lits;

Ont été acquittés & mis en liberté.

Voici l'acte d'accusation contre les membres & commis-
saires du comité révolutionnaire de Nantes, dont le ju-
gement aura lieu incessamment:

Michel-Joseph Leblois, accusateur public près le tribunal
révolutionnaire établi à Paris;

Expose, que par arrêté des représentans du peuple
Bourboite & Bô, en date du 5 thermidor, lors mis en
mission près l'armée de l'Ouest & dans les départemens en
dépendans;

Jean-Jacques Goullin, membre du comité révolution-
naire de Nantes, âgé de 37 ans, né à Saint-Domingue,
demeurant à Nantes;

Pierre Chaux, âgé de 55 ans, né à Nantes, y demeurant,
marchand & membre du comité révolutionnaire;

Michel Moreau, dit *Grand-Maison*, âgé de 39 ans,
né à Nantes, y demeurant, membre du comité révolu-
tionnaire;

Jean-Marguerite Bachelier, âgé de 43 ans, né à Nantes,
y demeurant, membre du comité révolutionnaire, notaire
public;

Jean Perrochaux, âgé de 48 ans, né à Nantes, y de-
meurant, entrepreneur de bâtimens, & membre du comité
révolutionnaire de Nantes;

Jean Lévêque, âgé de 38 ans, né à Mayenne, départ. de
la Mayenne, maçon, membre du comité révolutionnaire
de Nantes, y demeurant;

Louis Naud, âgé de 35 ans, né à Nantes, y demeurant,
marchand boisselier, & membre du comité révolutionnaire
de Nantes;

Antoine-Nicolas Bologne, âgé de 47 ans, né à Paris,
horloger, demeurant à Nantes, & membre du comité
révolutionnaire;

Pierre Gallon, âgé de 42 ans, né à Nantes, y demeu-
rant, raffineur;

Jean-François Durassier, âgé de 50 ans, né à Nantes,
y demeurant, courtier pour le déchargement des navires
venans de St-Comingue;

Augustin Bataillé, âgé de 46 ans, né à la Charité-sur-
Loire, ouvrier en indienne, demeurant à Nantes;

Jean-Baptiste Joly, âgé de 50 ans, né à Angerville-la-
Martel, département de la Seine inférieure, fondeur en
cuivre, demeurant à Nantes;

Jean-Pinard, âgé de 25 ans, né à Christophe-Dubois,
département de la Vendée, demeurant à Petit-Mar, dé-
partement de la Loire inférieure, (ces cinq derniers,
commissaires du comité révolutionnaire);

Ont tous été envoyés au tribunal révolutionnaire, séant
à Paris, comme prévenus de concussion, d'actes arbit-
raires, de dilapidations, de vols; de brigandages, d'abus
d'autorité, & d'avoir prononcé des arrêts de morts, ainsi
qu'il résulte des interrogatoires qu'ils ont subis, des pro-
cès-verbaux & déclarations de témoins, jointes aux pièces
adressées à l'accusateur public.

Tout ce que la cruauté a de plus barbare; tout ce que
le crime a de plus perfide; tout ce que l'autorité a de
plus arbitraire; tout ce que la concussion a de plus affreux,
& tout ce que l'immoralité a de plus révoltant, compose
l'acte d'accusation des membres & commissaires du comité
révolutionnaire de Nantes.

Dans les fastes les plus reculés du monde, dans toutes
les pages de l'histoire, même des siècles barbares, on trou-
veroit à peine des traits qui pussent se rapprocher des
horreurs commises par les accusés.

Néron fut moins sanguinaire, Phalaris moins barbare,
& Syphax fut moins cruelle.

Sous le masque du patriotisme, ils ont osé commettre
tous les forfaits; ils ont assassiné la vertu pour couronner
le crime; ils ont froidement médité le meurtre & l'assas-
sination; ils ont sciemment exercé toutes sortes d'exécra-
tions; les devoirs du magistrat ont été foulés aux pieds;
le cri de l'innocence a été étouffé, la vertu offensée, la
nature outragée, & le voile dégoûtant du crime a couvert
la statue sacrée de la liberté.

Ces êtres immoraux sacrifioient à leurs passions honneur
& probité; ils parloient patriotisme, & ils en étouffoient
le germe le plus précieux; la terreur précédoit leurs
pas, & la tyrannie siégeoit au milieu d'eux.

La liberté, le premier de tous les biens, ce doux
présent de la nature, que des siècles barbares avoient
banai du sol françois, & qui vient d'établir son temple
sur les débris du despotisme; la liberté avoit fui les
bords de la Loire; le voyageur, incertain, entroit en
tremblant dans cette ville, qui, la première, sonna le
tocsin de la liberté; il ne trouvoit plus ces Nantais,
ces républicains, qui, les premiers, osèrent attaquer
l'hydre effrayant qui rampoit dans les marais de la Bre-
tagne; on n'y reconnoissoit plus ces héros, qui les pre-
miers, planterent à Rennes l'arbre chéri des Français;
on n'y voyoit que des peres infortunés appelant la mort,
& des femmes éplorées redemandant leurs enfans. Tel
étoit l'ouvrage des accusés qui se disoient les seuls pa-
triotés; tel étoit le fruit des forfaits de Goullin, Chaux,
Bachelier, Grand-Maison, Perrochaux, Lévêque, Naud,
& Bologne. Bô, représentant du peuple, a, d'un seul
trait, tracé toutes ces vérités dans la lettre qu'il écrit
à l'accusateur public, en lui envoyant les accusés.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Séance du 22 vendémiaire.

Les tribunaux & comités révolutionnaires de Paris viennent exprimer leur dévouement à la convention nationale, seul point de ralliement des républicains.

La section des Gardes-Françaises déclare que les principes de l'adresse au peuple sont les siens : elle invite la convention à frapper les conspirateurs, quelque part qu'ils se trouvent, & à faire taire les voix qui voudroient parler plus haut que la représentation nationale.

La section de la Montagne demande la destruction des factions, la régénération du commerce, & un prompt rapport sur ceux qui pourroient avoir trempé dans la conspiration du 9 thermidor : elle jure de rester toujours unie de principes, d'affection & de force avec la convention nationale.

La section de l'Unité remercie la convention de ce qu'elle a rétabli les droits de la nature, l'humanité, l'égalité, la justice : elle déclare que celui-là est aristocrate qui ne veut pas souffrir d'égaux, qui aspire à la domination, qui dilapide la fortune publique.

La section des Droits de l'Homme vient en masse : dans son assemblée, les principes de l'adresse aux Français ont électrisé les esprits & les cœurs. « Ne souffrez pas, dit-elle aux législateurs, qu'une association élève une puissance contre la vôtre : poursuivez votre glorieuse carrière; consolidez la liberté & fondez le bonheur du peuple.

Une députation de la section du Fauxbourg Montmartre demande le rétablissement des assemblées du quinzidi, afin que les citoyens, trop long-tems isolés & réduits au silence, puissent discuter leurs intérêts & se préserver, en s'éclairant, des pièges des conspirateurs. — Le rapport que les comités ont été chargés de faire à cet égard, sera présenté incessamment.

La section des Champs-Élysées présente son entière adhésion aux principes de l'adresse au peuple : elle invite la convention à faire cesser les correspondances de corporations, qui devroient borner leurs soins à surveiller & observer.

Plusieurs autres sections de Paris, la société populaire de Versailles & un grand nombre d'autres députations, viennent exprimer leur attachement inviolable à la représentation nationale & à la république une & indivisible.

Des atrocités qui font frémir, & que Phalaris se refusera peut-être à transmettre, ont été commises dans le département de la Loire-Inférieure. Merlin, de Thionville, produit plusieurs pièces qui en constatent l'effrayante réalité : ces pièces lui ont été adressées par le citoyen Bouqué, commissaire des guerres : « Hâtes-toi, lui écrit ce citoyen, de dénoncer l'adjudant-général Lefebvre qui a fait noyer de sang-froid des femmes & des enfans à la mamelle. Ce général est actuellement à Paimbœuf ».

Les pièces envoyées par le commissaire Bouqué consistent en procès-verbaux, constatant que le 5 ventose,

à Bourg-Neuf, le capitaine Massé ayant reçu l'ordre de conduire à telle hauteur en mer, plusieurs individus arrêtés dans un pays reconnu livré au brigandage, le y fit conduire dans une barque, avec quatre fusiliers & un caporal, lesquels les jetèrent à l'eau, en vertu de l'ordre. Ces victimes étoient au nombre de 41 ; savoir 2 hommes, dont un âgé de 78 ans, & aveugle depuis six ans ; 12 femmes de divers âges ; 12 filles, & 15 enfans, dont dix de 6 à 10 ans, & cinq à la mamelle.

L'ordre barbare qui a frappé de mort ces intéressantes victimes, est signé par l'adjudant-général Lefebvre : le scélérat a osé mettre en tête de cet ordre les mots sacrés *liberté, indivisibilité, égalité*. « Il est ordonné, est-il dit dans cette pièce exécutable, il est ordonné à Pierre Massé, capitaine du bâtiment le *Destin*, de conduire telles personnes détenues, à la hauteur de..... ; là, les fera jeter à la mer, comme rebelles à la loi : cette opération terminée, il reviendra à son poste. »

La lecture de ces pièces excite des mouvemens d'honneur, des murmures d'indignation. — « La nation française, s'écrie Merlin, de Thionville, devroit, s'il étoit possible, inventer de nouveaux supplices pour ces nouveaux Néron. — Un membre demande que le scélérat Lefebvre soit mis hors de la loi. — Merlin combat cette motion ; il observe qu'un simple adjudant-général n'auroit pas osé prendre une mesure si horrible, s'il n'avoit eu quelques hommes derrière lui : il demande donc seulement l'arrestation de Lefebvre, afin que l'on puisse bien connoître à quels plats tyrans on avoit livré la patrie. — La proposition de Merlin est décrétée.

Duroy demande aussi l'arrestation du capitaine Massé & des soldats féroces qui ont exécuté l'ordre de Lefebvre ; il propose en même-tems, de faire traduire tous ces individus au tribunal révolutionnaire. — La convention décrète la motion de Duroy : le décret sera porté par un courrier extraordinaire.

« Tous les coupables, dit André Dumont, sont égaux aux yeux de la loi.... Si nous laissons les chefs des barreaux de sang, nous manquons notre coup : il faut que le peuple français sache que la convention frappe également tous les scélérats, qu'elle saura faire justice des monstres qui ont commandé tant de crimes. Ils sont près de nous, ces monstres, ils s'agitent pour échapper à la vengeance nationale.... Citoyens, n'oubliez pas le 9 thermidor : songez qu'il existe près de vous une société où le crime veille & préside aux délibérations, une société qui fut justement célèbre ; mais qui devint criminelle dans la nuit du 9 au 10. Je demande que le tribunal révolutionnaire s'occupe, toute autre affaire cessante, des procédures relatives à Nantes, & poursuive tous ceux qui se trouvent impliqués dans les pièces ; & que l'accusateur public, s'il rencontre quelques difficultés, soit tenu d'en prévenir le comité de sûreté générale, qui vous proposera les mesures qu'il croira convenables. — Les propositions d'André Dumont sont décrétées au milieu des applaudissemens universels.

Sur une lettre des représentans du peuple détenus à Port-Libre, la convention décrète que, d'ici au premier brumaire, il lui sera fait un rapport sur les 71 députés détenus : ces députés seront présens au rapport.